

**PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU
DE LA REUNION EN DATE DU 06 FEVRIER 2024**

Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	9

Le six février de l'an deux mil vingt quatre, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
Dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence du Maire, Monsieur Pascal SAGOT.

Etaient Présents :

Mrs Pascal SAGOT, Alain DEBUIGNY, Philippe SAINT-AUBIN, Philippe MORLAIS, François CAPET, Manuel HANRYON, Samuel GOUEZ
Mmes Annick LANGLOIS, Annie DAMADE

Date de convocation
29 janvier 2024

Etaient absents :

Christian MAZIER qui donne pouvoir à Annie DAMADE
Claudine LESUEUR qui donne pouvoir à Annick LANGLOIS
Rose-Marie CRAMILLY
Murielle QUIGNON
Nadège HUARD
Bérengère GAILLARD

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Secrétaire de séance : Monsieur HANRYON Manuel est élu à l'unanimité

Le compte rendu de séance du 07 novembre 2023 a été transmis aux membres du Conseil municipal. Il ne fait l'objet d'aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 2024/02/06/1

MISE EN PLACE D'UN SENS UNIQUE RUE TOUS VENTS

Monsieur le Maire rappelle, qu'en agglomération, le pouvoir de la circulation relève de la compétence du Maire.

C'est pourquoi, il informe les membres du Conseil municipal de la nécessité d'instaurer un sens unique Rue Tous Vents, afin de sécuriser la circulation dans cette rue.

Le sens unique de circulation débutera 5 Rue Tous Vents vers le 160 Rue Tous Vents.

Les panneaux règlementaires seront commandés (panneau B1 sens interdit + panneau stop AB4 côté n° 160 Rue Tous Vents + panneau C12 carré bleu avec flèche blanche vers le haut côté 5 Rue Tous Vents). Un marquage au sol sera également prévu (barre de stop à la sortie de la rue Tous Vents à hauteur du n°160 + 1 flèche directionnelle en signalisation horizontale à partir du n°5 Rue Tous Vents).

Un arrêté municipal règlementant le sens unique sera pris dès la pose des panneaux. Les riverains ainsi que le service de ramassage des ordures ménagères et autres déchets en seront informés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident d'instaurer un sens unique de circulation Rue Tous Vents, dans le sens du n°5 vers le n°160.

Cette décision rentrera en vigueur dès la pose des panneaux et la publication de l'arrêté municipal.

DELIBERATION 2024/02/06/2

REMPLACEMENT DE MARTINE ROBERT, AGENT D'ENTRETIEN POLYVALENT SUITE A SON DEPART EN RETRAITE AU 1^{ER} MARS 2024

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de pourvoir au remplacement de Madame ROBERT Martine, suite à son départ en retraite au 1^{er} mars 2024.

Le remplacement sera assuré par un agent d'entretien polyvalent, cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie C.

Ce poste est à pourvoir pour la rentrée scolaire de septembre 2024 à raison de 22 heures par semaine pour l'entretien des locaux de l'école primaire, de la salle polyvalente, de l'aide au service cantine le midi. Cet agent sera également chargé de la restauration scolaire et de l'entretien des locaux lors des sessions centre de loisirs.

En cas de fermeture de la session centre de loisirs, la fiche de poste prévoit que les heures soient réaffectées sur d'autres missions.

Un planning a été élaboré selon la fréquence des tâches à effectuer.

Il a été procédé à la déclaration de vacance d'emploi et à la publication de l'offre d'emploi.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal autorisent le remplacement de Madame ROBERT dans les conditions énumérées ci-dessus et autorisent Monsieur le Maire à faire appel au service missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime dans l'attente d'un recrutement définitif.

Un pot de départ sera organisé.

DELIBERATION 2024/02/06/3

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT (ARTICLE L.332-8 6°)

En vue de pourvoir au poste d'agent d'entretien polyvalent (en remplacement de Mme ROBERT), il convient de prendre une délibération pour le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent, à raison de 22 heures par semaine.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorisent ce recrutement.

DELIBERATION 2024/06/02/4

PROJET DE CREATION DE POSTE D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de créer enfin un poste d'assistance administrative pour seconder la secrétaire en poste.

Afin d'affiner le besoin horaire et le temps de pouvoir engager une procédure de création d'un poste permanent, Monsieur le Maire propose de recourir au service missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction

Publique Territoriale de Seine-Maritime, à raison de 15 heures par semaine pour commencer, sur le grade d'adjoint administratif :

- Le mardi de 9h à 12h / 14h00-19h
- Le jeudi de 9h à 12h / 14h00-18h

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à faire appel au service missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime, pour recruter un(e) assistant(e) administratif(ve), à raison de 15 heures par semaine, sur le grade d'adjoint administratif, dans l'attente de la mise en place d'une procédure de recrutement définitif.

DELIBERATION 2024/02/06/5

PROCEDURE D'ELABORATION DU PLUi 51 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier, en date du 26 janvier 2024, de Monsieur Nave, Vice-Président en charge de l'urbanisme de la Communauté de communes Inter Caux Vexin.

Les études sur le PLUi 51 étant désormais engagées, il convient d'organiser la gouvernance dédiée au suivi de la procédure. Les instances ont déjà été définies à l'occasion de la délibération de prescription du PLUi mais, afin d'assurer leur efficacité dès leur lancement, il est nécessaire pour la Communauté de communes de connaître les noms des représentants de chacune des 51 communes engagées dans la procédure.

Monsieur le Maire propose que Madame Langlois et lui-même soient désignés représentants, de part sa fonction de Maire et en rappelant que Madame Langlois est déjà membre de la commission « urbanisme » et « territoires durables en transition », au sein de la Communauté de communes Inter Caux Vexin

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valident ce choix.

DELIBERATION 2024/02/06/6

INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Mme DEGARDEZ, secrétaire de mairie, quitte la séance.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute (ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Monsieur le Maire propose que la somme de 350,00 € soit versée à tous les agents, respectant ainsi les plafonds fixés par le décret.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

Monsieur le Maire précise que cette prime pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique au mois de mars 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

DELIBERATION 2024/02/06/7

CONVENTION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR DE BAGUETTES ET DE VIENNOISERIES ET D'UN DISTRIBUTEUR DE PRODUITS FRAIS

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la dernière réunion du Conseil municipal, il a été sollicité par l'épicier de Morgny la Pommeraye, afin d'installer un distributeur de baguettes et un distributeur de produits frais, aux abords de la gare de Morgny la Pommeraye.

Monsieur le Maire précise que, pour les deux premières années d'occupation, l'autorisation d'installer et d'exploiter ces distributeurs ne seront soumis à aucune redevance d'occupation du domaine public (ce qui laisse le temps de voir si ce service de proximité est concluant). A l'issue de ce délai, la commune se réserve le droit d'appliquer une redevance et de la définir.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- approuvent l'installation de ces distributeurs
- autorisent Monsieur le Maire à établir et signer les conventions temporaires pour une durée de 2 ans avec l'épicier et le dépositaire des baguettes et viennoiseries

Monsieur Gouez demande s'il ne serait pas possible d'installer un panneau signalétique afin que les distributeurs bénéficient d'une meilleure visibilité. Ce panneau pourrait être installé aux abords de la gare, pourquoi pas côté borne de recharge électrique. Nous allons en faire part à l'épicier.

TRAVAUX RETENUS EN COMMISSION POUR 2024

Ce point est reporté à la prochaine réunion de conseil municipal sur le vote du budget puisque la commission finances ne s'est pas encore réunie.

ENTR'AIDE INTERCOMMUNALE DE LA REGION DE BLAINVILLE CREVON

Monsieur le Maire dresse le compte-rendu de l'Assemblée générale qui s'est tenue le 31 janvier dernier.

La participation par habitant était de 0,10 € jusqu'à lors mais passera à 0,15 € pour 2024 compte-tenu du résultat en baisse pour 2023.

COMMEMORATION DU 10EME ANNIVERSAIRE DE MICHEL BENOIST

Elle aura lieu le 11 février à 9h30 au cimetière de Morgny la Pommeraye et sera suivie d'une boisson chaude accompagnée de viennoiseries à la salle polyvalente

QUESTIONS DIVERSES

Site internet

Monsieur HANRYON demande si les comptes-rendus des réunions de Conseil municipal seront mis en ligne. Monsieur Debuigny lui répond que c'est bien prévu.

Projet de vidéoprotection

Des devis ont été demandés. Ils comprennent la protection des bâtiments communaux et sur 3 carrefours stratégiques de la commune.

Un diagnostic préalable de la Gendarmerie avait été établi pour définir les emplacements à retenir.

Un sondage sera effectué auprès des habitants. Certains élus se posent la question si ce dernier est bien nécessaire mais Monsieur le Maire leur répond qu'il est obligatoire dans le cadre de la procédure.

Nous en reparlerons lors de la réunion sur le budget 2024. Un choix devra être fait entre la location ou l'achat du matériel. La commission finances se prononcera à ce sujet.

Réserve incendie, hameau de Vimont

Un courrier de relance va être effectué pour obtenir un nouveau rendez-vous

Aménagement de sécurité Rue de la Pommeraye

Suite à la plainte d'un riverain, le sens de priorité de la chicane a été inversé par la Direction des Routes. Au terme des 6 mois, un nouveau point sera fait.

Si l'impact de l'installation de cette chicane n'est pas concluant, il faudra envisager l'installation d'un plateau ralentisseur. Celui-ci sera à charge de la commune mais pourra être subventionné par le Département de Seine-Maritime.

Trou sur la chaussée

Le trou au niveau du calvaire est en train de se reformer. Cela va être signalé à la Direction des Routes.

2 trous sont également signalés sur la Rue des Tilleuls, un peu après Monsieur Leclerc.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures et zéro minute